

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.123

7 juillet 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FRANCE</u>
2. Organisme responsable: Ministères de l'industrie et de l'agriculture
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Engrais, matières fertilisantes et supports de culture
5. Intitulé: Arrêté portant mise en application obligatoire de normes
6. Teneur: Ce projet d'arrêté est un texte d'application de la Loi de 1979 relative à l'organisation de contrôles des matières fertilisantes et des supports de culture. Il prévoit, pour la caractérisation de produits non soumis à la directive européenne 77/535/CEE modifiée, la référence à des normes françaises ou étrangères reconnues équivalentes, regroupées dans une annexe. L'annexe actuelle comprend quatre normes françaises. Le texte précise également les contrôles à effectuer concernant la teneur de certains éléments et la présence éventuelle de germes et substances dangereuses pour l'homme et l'environnement.
7. Objectif et justification: Protection de la santé des personnes et des animaux, et défense de l'environnement
8. Documents pertinents: Loi n° 79-595 du 13 juillet 1979 relative à l'organisation du contrôle des matières fertilisantes et des supports de culture. Décret 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er octobre 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 14 septembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: